

## REGLEMENT

# interfaces !

## ACCUEIL ET HOSPITALITE DANS LES FABRIQUES CULTURELLES ET ARTISTIQUES DE PLAINE COMMUNE – APPEL A PROJETS POUR APPUI EN INVESTISSEMENT – 2023

### Contexte

Territoire stratégique de la Métropole du Grand Paris, Plaine Commune rassemble les 9 villes d'Aubervilliers, Épinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains et Villetaneuse, soit plus de 420.000 habitants. L'art, la culture, le patrimoine, sont des marqueurs incontestables du territoire. La densité d'acteurs, d'initiatives et de sites aux profils multiples est particulièrement importante. La présence en nombre de ces lieux et fabriques culturels constitue une véritable originalité de Plaine Commune.

Plaine Commune porte depuis près de 10 ans la démarche Territoire de la culture et de la création, qui consiste à mobiliser l'art et la culture dans ses politiques publiques (aménagement, renouvellement urbain, espace public, développement économique) comme éléments de singularité et d'identité pour le territoire, comme des leviers d'attractivité, de désirabilité du territoire – pour les habitants, les entreprises, les visiteurs – de changement d'image.

Dans la continuité de cette démarche, Plaine Commune entend aujourd'hui pouvoir jouer un rôle fédérateur auprès des acteurs culturels et artistiques du territoire, autour d'une ambition et d'un horizon de projets partagés.

Dans cette nouvelle étape, l'EPT porte la conviction que les lieux de fabrique culturelle sont générateurs d'une émulation positive entre professionnel.les et habitant.es et porteurs d'innovations sociales, économiques et culturelles. Face aux recompositions de la ville et des manières de l'habiter, les lieux culturels et artistiques au sens large sont à considérer comme des points d'ancrage à soutenir, sources de continuité entre l'ancien et l'avenir, de proximité et d'inclusion vis-à-vis des populations voisines, espaces pour mettre en récits la fabrique urbaine en cours.

Alors que le territoire de Plaine Commune verra courant 2024 un afflux immense de visiteurs en lien avec l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, la vocation d'accueil, d'hospitalité de ces lieux revêt une importance critique. Ces espaces apparaissent plus que jamais comme des interfaces possibles pour tisser du lien entre les habitant.es et les visiteur.ses, les artistes et les publics, le dedans et le dehors de ces lieux.

Autour de ces enjeux, Plaine Commune entend accompagner la fabrique d'une vie culturelle durable, cultiver un terrain de projets fertile, révéler et faire rayonner les nombreuses initiatives développées sur son territoire.

## Objectifs et périmètre de ce nouvel appel à projets

Face aux recompositions de la ville et des manières de l'habiter, les lieux culturels sont à considérer comme des points d'ancrage à soutenir, sources de continuité entre l'ancien et l'avenir, de proximité et d'inclusion vis-à-vis des populations voisines, espaces pour mettre en récits la fabrique urbaine en cours.

A travers le présent appel à projets, Plaine Commune, souhaite apporter son soutien à des investissements à l'initiative d'acteurs culturels du territoire pour conforter leur vocation d'hospitalité, d'accueil, et d'ouverture sur leur voisinage. Plus précisément, il s'agit, d'alimenter des interactions qui se produisent à leurs limites, des dualités qui s'y expriment et renvoient aux frottements d'une ville évoluant en permanence autour de différentes thématiques :

- Le dedans et le dehors ;
- Le temporaire et le pérenne ;
- Le passage du seuil et l'accueil.

A travers ce dispositif, l'EPT espère **renforcer le rôle d'interface de ces fabriques et lieux culturels et de conforter leur présence visible dans leur environnement.**

Soit des problématiques très concrètes, qui ont trait aux conditions mêmes d'existence et de développement de ces lieux :

- Enjeux d'accessibilité et d'accueil des usagers au sein des lieux, gestion des interactions avec le voisinage ;
- Mise en visibilité des bâtiments dans leurs quartiers, extension de leur périmètre d'intervention et renforcement de leur capacité à capter une diversité de publics ;
- Expérimentation de nouveaux usages, au sein des lieux ou à leurs abords ; investissement de nouveaux espaces de projets.

Le cadrage proposé ici est volontairement large, pour permettre une variété de projets dans cet esprit d'ancrage et d'ouverture.

## Qui peut répondre ? Les structures éligibles

Cet appel à projets s'adresse à des structures :

- ayant en charge l'exploitation d'un lieu à vocation culturelle,
- ou
- portant un projet de lieu à vocation culturelle ;
- ou
- rassemblant plusieurs lieux à vocation culturelle au sein d'un même réseau.

La notion de « lieu » doit ici être comprise au sens large : il s'agit aussi bien d'espaces bâtis que non-bâtis, temporaires / transitoires ou pérennes, ou encore de parcours reliant plusieurs sites dans la ville. Une attention particulière sera néanmoins portée aux projets qui s'inscrivent dans une approche « tiers-lieux » (principes d'expérimentation, de libre contribution des usagers, croisement d'activités, recherche prioritaire d'un impact local), ainsi qu'aux espaces collectifs de fabrique artistique et/ou artisanale.

Pourront répondre à cet AAP les structures domiciliées sur le territoire de Plaine Commune et/ou y menant des activités avérées, répondant à des besoins d'intérêt général. Sont ainsi étudiés les projets :

- des associations de type loi 1901;

- des sociétés coopératives au sens entreprises solidaires et sociales (SCIC ou SCOP), porteuses de projets sans but lucratif ;
- les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régi par l'article L.332-17-1 du code du travail.

Sont exclus du périmètre de cet appel à projets :

- les projets portés par des entreprises commerciales, non agréées «entreprises solidaires » ou « entreprises solidaires d'utilité sociale » ;
- les projets à l'initiative d'équipements publics ou portés par des collectivités territoriales ;
- les projets à l'initiative de collectifs citoyens, sans forme juridique ;
- les initiatives à caractère individuel.

### Nature des dépenses éligibles

L'enveloppe globale allouée à cet appel à projets s'élève à **140 000€ en investissement**. Les dépenses concernant le fonctionnement des structures candidates sont donc strictement exclues du périmètre de ce dispositif.

Les projets retenus se verront attribuer **une subvention avec un plafond maximum de 25 000€ par projet et par porteur de projet**.

**Le taux maximum d'intervention ne pourra excéder 80% du montant total des dépenses TTC.**

**Les actions financées devront témoigner d'une première phase de réalisation concrète et visible au 1<sup>er</sup> juin 2024, et être finalisées au plus tard le 31 décembre 2024.** Les actions déjà réalisées en intégralité au moment de la sélection des projets lauréats sont exclues du périmètre de cet appel à projets.

A titre d'exemples, pourraient être financées (non-exhaustif)

- Des aménagements immobiliers et mobiliers contribuant à renforcer la fonction d'accueil des lieux culturels et artistiques (façades, enseignes, signalétique, mise en accessibilité, bornes d'accueil, outils numériques inclusifs...) ;
- Un investissement culturel et artistique des abords (sous conditions de faisabilité, en termes de projection sur des espaces publics), des projets d'activation ou préfiguration des espaces publics ;
- Des projets d'occupations éphémères, temporaires ou transitoires à vocation culturelle et artistique, pour faire émerger de nouveaux lieux (fonctions mobiles...) ;
- Des projets d'aménagement abordant prioritairement la question d'une mixité d'usages ;
- Des études interrogeant la place des lieux culturels sur le territoire de Plaine Commune et leurs perspectives de développement.

### Autres conditions d'éligibilité

Pour être pleinement éligibles, les projets proposés devront impérativement faire montre :

- d'une implantation durable :
  - o soit que le foncier occupé soit pleinement maîtrisé, le titre de propriété faisant foi ;
  - o ou à défaut :
    - que la situation d'occupation soit clairement encadrée, à l'appui du contrat de bail ou de la convention d'occupation temporaire ;
    - et que le propriétaire du site ait exprimé son accord au projet, via une lettre de soutien signée ;

- d'un soutien de la commune d'implantation du lieu, matérialisé par une lettre signée.

## Sélection des lauréats

L'instruction des candidatures sera coordonnée par le service stratégie culturelle de Plaine Commune.

Les dossiers seront ensuite examinés par un comité de sélection, présidé par la vice-présidente en charge de la Stratégie culturelle, du tourisme et du patrimoine.

Les projets éligibles seront examinés à l'aune des critères de sélection suivants :

### 1. Qualité du projet

- Pertinence globale : les intentions du porteur de projet sont en phase avec les enjeux stratégiques exprimés dans le règlement relatifs à l'accueil et à l'hospitalité, et de manière générale avec les engagements de l'EPT Plaine Commune en matière de stratégie culturelle ;
- Innovation culturelle et artistique : le projet est porteur de créativité, en particulier dans la manière de concevoir la place d'un lieu culturel et artistique sur un territoire en fortes mutations.

### 2. Ancrage territorial

- Utilité sociale et coopération : le projet répond à des besoins identifiés localement, insuffisamment couverts à ce jour ; il s'inscrit en complémentarité (et non en concurrence) des initiatives déjà existantes – qu'elles soient portées par des acteurs publics ou privés ;
- Durabilité
  - o le projet a un impact pérenne dans son quartier, accompagné d'une recherche de liens significatifs avec la population habitante ;
  - o il porte une attention particulière aux enjeux de transition écologique, énergétique et sociale.

### 3. Viabilité

- Modèle économique :
  - o le candidat doit démontrer l'existence d'un modèle avec des perspectives avérées de développement, sur la base de financements croisés et de partenariats pré-existants ;
  - o les moyens humains et matériels engagés pour la réalisation du projet sont cohérents, de même que le calendrier envisagé ;
  - o la candidature démontre qu'une contribution de Plaine Commune au titre du présent AAP aurait un réel effet accélérateur sur la conduite du projet.
- Evaluation de l'opération :
  - o une méthode d'évaluation permettant d'apprécier les avancées du projet à partir d'objectifs définis est proposée, associée à des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

## Constitution du dossier de candidature

Devront impérativement figurer au dossier de candidature :

- Le dossier de candidature au format PDF à télécharger sur le site de Plaine Commune, comprenant l'identification du demandeur et le descriptif de son projet ;

- Le plan de financement au format Excel à télécharger sur le site de Plaine Commune : il doit détailler clairement chaque co-financement et être équilibré en dépenses et en recettes ;
- Les pièces jointes demandées en annexes 1 et 2 du dossier de candidature.

### Transmission du dossier de demande

Le cahier des charges sera mis en ligne sur le site de Plaine Commune : [www.plainecommune.fr](http://www.plainecommune.fr) et diffusé à des réseaux relais de sa stratégie culturelle.

Les demandes doivent être transmises :

- De préférence par voie informatique à l'adresse suivante : [latelier@plainecommune.fr](mailto:latelier@plainecommune.fr) (penser à créer un accusé de bonne réception du document) ;
- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à :  
*Etablissement Public Territorial Plaine Commune*  
*Direction de la stratégie culturelle, du patrimoine et du tourisme*  
*Service de la stratégie culturelle*  
*Appel à projets*  
*21 avenue Jules Rimet, 93 218 SAINT-DENIS Cedex*

Le dossier sera soumis sous pli cacheté portant les mentions : « Appel à projets INTERFACES ! 2023 – NE PAS OUVRIR ».

### Calendrier de l'appel à projets

Le dossier complet devra être réceptionné par mail et/ou par courrier au plus tard le **lundi 4 septembre 2023 à midi – 12h** (date et heure du courrier ou cachet de la poste faisant foi).

**Aucun dossier ou pièces ne seront acceptés au-delà de cette heure / date.**

**Aucune exception ne sera prise en compte.** C'est au porteur de projet de s'assurer du bon envoi des documents et de la programmation d'un accusé de réception.

Le jury se réunira mi-septembre 2023 pour sélectionner les lauréats qui se verront attribuer une subvention en investissement.

Les aides en question feront l'objet d'un **conventionnement** entre le porteur du projet lauréat et Plaine Commune, ainsi que d'un vote en bureau délibératif, mi-octobre. L'aide sera versée après notification de ce vote.

### Les engagements de Plaine Commune

L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune s'engage à accompagner les porteurs de projets lauréats du présent appel à projets, « interfaces ! », pour mettre en visibilité les réalisations soutenues. Dans ce cadre, le service « stratégie culturelle » de la collectivité et les autres services éventuellement concernés pourront, au besoin, être mobilisés.

### Les engagements des lauréat.es

Les projets lauréats doivent s'inscrire en respect des valeurs et objectifs qui guident la stratégie territoriale de Plaine Commune, notamment en matière :

- de transition écologique et énergétique, inscrits en particulier dans le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 de Plaine Commune ;
- de lutte contre les discriminations et d'égalité femme/homme, Plaine Commune étant signataire de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Les lauréat.es s'engagent à rendre visible le soutien de Plaine Commune, dans leurs actions et communications relatives aux projets retenus.

### **Contrôle des subventions**

Un bilan financier devra être transmis aux services de Plaine Commune, au plus tard 3 mois après la date de fin de réalisation du projet, qui ne pourra elle-même excéder le 31 décembre 2024. Toute pièce justificative étayant la demande de subvention (bilans qualitatifs, factures) pourra être exigé à cette date.

De plus, un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agent.es dûment habilité.es et désigné.es par Plaine Commune, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plaine Commune pourra exiger le remboursement de tout ou partie de l'aide si son affectation n'est pas jugée conforme.

### **Mentions sur la protection des données à caractère personnel**

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et en application du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, Plaine Commune s'engage à ce que les traitements de données effectués dans le cadre de l'appel à projets « interfaces ! » soient conformes à ces réglementations.

### **Informations complémentaires**

Pour tout complément d'information concernant le présent appel à projets, vous pouvez contacter :

- Marie-Paule Delong, responsable du service stratégie culturelle : marie-paule.delong@plainecommune.fr / 01 71 86 34 35
- Clément Lo Hine Tong, chargé d'accompagnement des tiers-lieux culturels : clement.lohinetong@plainecommune.fr / 01 71 86 38 40